

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

Mercredi le 17 décembre 2008 à 20 heures, se tenait à la salle communautaire de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Bruno Lebel, Benoît Lavoie, Raymond Thibault, Patrick April et Marc-Aurèle Bélanger, faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gaston Noël.

L'avis de convocation de la présente session spéciale fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire, monsieur Gaston Noël, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

No. 20081234

Le maire, monsieur Gaston Noël, fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité, tel que lu, sur proposition de monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Benoît Lavoie.

### PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

Le directeur général, monsieur Gilles Lepage, fait la présentation des prévisions budgétaires 2009.

Le maire, monsieur Gaston Noël, donne les orientations générales que le conseil municipal s'est fixées pour l'année 2009.

### QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### RÈGLEMENT NUMÉRO 286 INTITULÉ «RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009, DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011 ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARIFS POUR DES SERVICES MUNICIPAUX»

No. 20081235

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 286, intitulé *«Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2009, du programme triennal des immobilisations 2009-2010-2011 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux»*.

Ce règlement se lit comme suit :

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 286

#### Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2009, du programme triennal des immobilisations 2009-2010-2011 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux

**ATTENDU QUE** le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2009 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2009, 2010 et 2011 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement, avec dispense de lecture, a été donné à une séance antérieure de ce dit conseil, tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2008 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par le conseiller, monsieur Raymond Thibault, appuyé par le conseiller, monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le règlement numéro 286 intitulé *«Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2009, du programme triennal des immobilisations 2009-2010-2011 et d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales ainsi que des divers tarifs pour des services municipaux»* soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 1. Le conseil adopte le budget “*Dépenses*” qui suit pour l’année financière de 2009 :

<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>Montant</b>
- Administration générale	205 104 \$
- Sécurité publique	150 850 \$
- Transport	325 344 \$
- Hygiène du milieu	280 924 \$
- Santé et bien-être	9 000 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	35 927 \$
- Loisirs et culture	112 416 \$
- Frais de financement	49 140 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 168 705 \$</b>
<b>AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :</b>	
- Remboursement en capital	73 260 \$
- Transferts conditionnels / immobilisations	0 \$
- Transfert aux activités d’investissement	89 200 \$
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES :</b>	<b>162 460 \$</b>
<b>AFFECTATIONS :</b>	
- Surplus accumulé non affecté ( <i>Général</i> )	-61 046 \$
- Surplus accumulé non affecté ( <i>Aqueduc &amp; Égout domestique</i> )	-9 097 \$
- Surplus accumulé non affecté ( <i>Sports et loisirs</i> )	0 \$
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS :</b>	<b>-70 143 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS :</b>	<b>1 261 022 \$</b>

<b>ACTIVITÉS D’INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES :</b>	<b>Montant</b>
- Administration générale	0 \$
- Sécurité publique	26 000 \$
- Transport	516 900 \$
- Hygiène du milieu	397 920 \$
- Santé et bien-être	0 \$
- Aménagement, urbanisme et développement	0 \$
- Loisirs et culture	22 700 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT :</b>	<b>963 520 \$</b>

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Article 2. Le conseil adopte le budget “**Recettes**” qui suit pour l'année financière de 2009 :

<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>	
<b>RECETTES :</b>	<b>Montant</b>
- Taxes	864 909 \$
- Paiements tenant lieu de taxes	21 415 \$
- Services rendus aux organismes municipaux	29 210 \$
- Autres services rendus	19 358 \$
- Autres recettes de sources locales	46 350 \$
- Transferts	279 780 \$
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>1 261 022 \$</b>

<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES :</b>	<b>Montant</b>
- Subvention(s) du Gouvernement provincial	449 320 \$
- Transfert de l'état des activités financières	89 200 \$
- Règlement(s) d'emprunt(s)	425 000 \$
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>963 520 \$</b>

Article 3. Le conseil adopte le “**Programme triennal des immobilisations**” qui se répartit comme suit :

<b>Année</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>Grand total</b>
Total des dépenses anticipées	963 520 \$	296 800 \$	91 000 \$	1 351 320 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4. Le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 1,4020\$/100 \$ pour l'année 2009 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Article 5. Le conseil fixe les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous pour l'année 2009 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

<b>Taxe foncière spéciale</b>	<b>Taux de taxe</b>
- Surtaxe sur terrain vague desservi	0,7500 \$/100 \$

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- Article 6. Le conseil fixe, pour l'année 2009, le tarif pour un permis de séjour pour une maison mobile ou une roulotte à 20,00 \$ par mois par maison mobile ou roulotte.
- Article 7. Le conseil fixe le tarif pour le service d'aqueduc pour l'année 2009 à 408,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 211 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 8. Le conseil fixe le tarif pour le service d'égout domestique et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2009 à 329,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 212 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 9. Le conseil fixe le tarif pour le service de collecte et de disposition des ordures ménagères pour l'année 2009 à 195,00 \$ pour l'unité de référence 1 «Résidentiel» identifiée au tableau des unités contenu au règlement numéro 213 et ce pour tous les immeubles identifiés.
- Article 10. Le conseil fixe le tarif pour le montant de compensation annuelle pour la vidange, le transport, la disposition et le traitement des boues des *installations septiques* comme suit :
- 75,00 \$ Par unité résidentiel, commercial ou autre ;  
37,50 \$ Par unité de chalet (*Habitation saisonnière*).
- Article 11. Le conseil fixe le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité à 18 % pour l'exercice financier 2009.
- Article 12. Le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci doit être déclaré nul par un tribunal compétent, les autres dispositions continuent de s'appliquer.
- Article 13. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### ADOPTION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

#### Rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2009

No. 20081236

Il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte la grille de rémunération des employés de la municipalité pour l'exercice financier 2009, le tout tel que présenté par le directeur général, monsieur Gilles Lepage.

#### Montant payé pour équipement de sécurité

No. 20081237

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le taux payé à titre de compensation pour les frais d'achats et de fourniture d'équipements de protection individuelle aux employés municipaux (*Inspecteur municipal, opérateur en eau potable & eau usée, employés municipaux saisonnier(s) & occasionnel(s), ainsi que les autres types d'employés déterminés à cette fin par le conseil municipal*) pour l'exercice financier 2009 à 0,07 \$ par heure payée (*Travail, vacances et congés*), étant établi que cette compensation s'applique seulement aux équipements de base (*Bottes de travail, chapeau de sécurité et gants de travail*).

Les équipements spécialisés de protection individuelle sont, quant à eux, fournis par la Municipalité lorsque requis et pour répondre aux besoins des tâches à effectuer.

Ce taux entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### Tarifs de location de la salle communautaire

No. 20081238

Il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les tarifs de location de la salle communautaire pour l'exercice financier 2009 comme suit, ces tarifs incluant le coût de location ainsi que les frais de conciergerie :

<b>A) Pour un locataire qui provient de la Municipalité :</b>	
<b>Tarif / jour</b>	<b>Description</b>
100,00 \$	Pour la première, deuxième et troisième location dans une même année civile, c'est à dire du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
75,00 \$	Pour la quatrième location ainsi que les suivantes dans une même année civile, c'est à dire du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

B) Pour un locataire qui provient de l'extérieur de la Municipalité :	
Tarif / jour	Description
125,00 \$	Pour la première location ainsi que les suivantes

Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### TARIF DE LOCATION DE LA TENTE CHAPITEAU 30' X 50'

No. 20081239

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la tente chapiteau 30' x 50' à 300,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, le montage et le démontage de ladite tente, ainsi que le coût de réservation au montant de 50,00 \$.

À noter que le coût de réservation de 50,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 250,00 \$, ce montant est payable avant le montage de la tente chapiteau.

Ce tarif est applicable pour l'année 2009.

### TARIF DE LOCATION DE LA TOILETTE CHIMIQUE

No. 20081240

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif de location de la toilette chimique à 75,00 \$ par utilisation, ce tarif incluant le coût de location, le transport, l'installation, le retour ainsi que le nettoyage de ladite toilette, ainsi que le coût de réservation au montant de 25,00 \$.

À noter que le coût de réservation de 25,00 \$ est payable au moment de la signature de l'entente à intervenir avec le locataire et est non remboursable en cas d'annulation par celui-ci.

Quant au solde de 50,00 \$, ce montant est payable avant le montage de la tente chapiteau.

Ce tarif est applicable pour l'année 2009.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Tarif pour l'utilisation du camion International 1993 : Transport de déchets

No. 20081241

Il est proposé par monsieur Bruno Lebel, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le tarif suivant pour l'utilisation du camion International 1993 par les contribuables de Saint-Narcisse-de-Rimouski en regard du transport de déchets, lorsque requis et lorsque ledit camion est disponible :

- Taux unitaire de 125,00 \$ par voyage, incluant le transport, l'essence ainsi que la main-d'oeuvre requise (*Sauf pour le chargement*).

Ce tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Tarifs d'utilisation du service incendie pour une municipalité cliente

No. 20081242

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le taux d'utilisation du service incendie pour une municipalité cliente comme suit :

Services fournis	Tarif horaire		Minimum facturé (3 heures)
	Première heure	Heure additionnelle	
Camion autopompe avec 4 pompiers	1 189,10 \$	775,50 \$	2 740,10 \$
Camion citerne avec 1 pompier	1 034,00 \$	801,87 \$	2 637,74 \$
Piscine 2 000 gallons	155,10 \$	103,40 \$	361,90 \$
Pompe Honda 7 HP	103,40 \$	77,55 \$	258,50 \$
Pompe à feu Saint-Laurent 18 HP	155,10 \$	103,40 \$	361,90 \$
Pompier additionnel	32,05 \$	32,05 \$	96,15 \$
Unité de service	77,55 \$	77,55 \$	232,65 \$

Ces taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou vente de matériel

No. 20081243

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe les charges pour les travaux réalisés dans le secteur privé et/ou la vente de matériel, comme suit :

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Description	Charges
Temps des hommes :	Taux horaire : 26,00 \$
	Minimum facturé : 26,00 \$
Matériel :	Vendu au prix coûtant plus 10 % pour les frais de manutention. La vente de matériel sera effectuée seulement lorsque cela sera jugé nécessaire par l'inspecteur municipal.

Ces taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Rémunération du personnel du Service en sécurité incendie

No. 20081244

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe la rémunération du personnel du Service en sécurité incendie de la manière suivante pour l'année 2009 :

Poste	Rémunération hebdomadaire de base (Vacances incluses au taux de 6 %)	Taux horaire (Incluant vacances au taux de 6 % pour tous)		
		Intervention (Note 1)	Pratique (Note 2)	Garde (Note 3)
Directeur	45,43 \$ <i>(Soit 2,5 heures x 18,17 \$/heure)</i>	18,17 \$	18,17 \$	Inclus dans la rémunération de base
Chef d'équipe <i>(Officier d'intervention)</i>	N/A	18,17 \$	18,17 \$	18,17 \$
Pompier volontaire	N/A	16,52 \$	16,52 \$	16,52 \$

Note 1 : À raison d'un minimum de trois (3) heures payées par intervention.

Note 2 : À raison de trois (3) heures maximums payées par pratique, jusqu'à concurrence de 6 pratiques pour l'année visée.

Note 3 : À raison d'une (1) heure payée par semaine de garde, selon l'horaire établi.

Ces taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Taux payé pour le remboursement des frais de déplacement

No. 20081245

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Bruno Lebel et résolu à l'unanimité, que les frais de déplacement encourus par un employé, un représentant de la municipalité ou un élu, dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat, soient remboursés comme suit, sur présentation de pièces justificatives :

#### Frais de repas (Comprenant les taxes et pourboires) :

- 1) Déjeuner : 7,24 \$
- 2) Dîner : 15,51 \$
- 3) Souper : 20,68 \$

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

### Frais de transport - automobile personnelle :

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0,43 \$ par kilomètre.

Toutefois, cette indemnité sera haussée de 0,10 \$ par kilomètre, lorsque la personne concernée transportera en plus, une ou plusieurs autres personnes désignées par le conseil municipal pour l'activité visée.

En ce qui concerne les frais de stationnement du véhicule automobile, ceux-ci seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

### Frais de logement :

La Municipalité rembourse à la personne concernée, les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier selon le prix réellement payé, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) Que la dépense soit préalablement autorisée par le conseil municipal ;
- 2) Que les pièces justificatives soient fournies lors de la réclamation de ces frais pour remboursement ;

### Transport en commun :

Tout déplacement par autobus, train ou bateau, est remboursé à la personne concernée, selon la dépense réellement encourue et sur présentation des pièces justificatives.

Ces taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2009

No. 20081246

**ATTENDU QUE** dans les prévisions budgétaires 2009, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski ou parce que des dépenses sont liées au fonctionnement normal de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec recommande d'adopter, au début de chaque exercice financier, une résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le maire et le secrétaire-trésorier, ou dans les cas de vacances ou d'incapacité d'agir par leurs remplaçants respectifs, à effectuer le paiement des dépenses suivantes selon leurs échéances, identifiées comme incompressibles pour l'exercice financier 2009 :

- La rémunération des élus, des officiers et des employés municipaux ainsi que les autres rémunérations, le tout selon les taux établis et les politiques en vigueur ;
- Les cotisations de l'employeur ou avantages sociaux ainsi que les remises mensuelles à faire aux différents paliers de gouvernements ;
- Le paiement des contrats et ententes approuvés par le conseil municipal ;
- L'immatriculation des véhicules ;
- L'achat de timbres et autres frais de poste ;
- Les comptes d'Hydro-Québec (*Électricité*) ;
- Les comptes de Telus Québec (*Frais mensuels de lignes, d'entretien et de location d'équipements, plus les frais pour le service internet*) ;
- Les comptes de Telus Mobilité (*Frais mensuels pour le service de cellulaires et de téléavertisseurs*) ;
- Les comptes de Bell Mobilité (*Frais mensuels pour le service de cellulaires*) ;
- Les comptes de Groupe Pages Jaunes (*Frais mensuels pour les inscriptions spéciales dans l'annuaire régional*) ;
- Les comptes de Récupération de la Péninsule inc. (*Frais mensuels pour les services concernant les matières recyclables*) ;
- Les comptes de Fonds de l'Information foncière (*Frais mensuels / Mutations - Copies des contrats*) ;
- Les comptes de Desjardins Sécurité financière (*Frais mensuels pour l'assurance groupe des employés permanents*) ;
- Le paiement des subventions aux associations de propriétaires de chalet à titre d'aide à l'entretien des chemins d'accès aux chalets, le tout conformément aux conditions préétablies par le conseil municipal.

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Participation au déficit anticipé de l'OMH de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour l'exercice financier 2009

No. 20081247

Il est proposé par monsieur Patrick April, appuyé par monsieur Raymond Thibault et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, à verser à l'Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse-de-Rimouski les paiements suivants, relatifs à la participation de la municipalité au déficit du dit OMH pour l'exercice financier 2009 :

Versement	Paiement	Montant
Premier	Le ou vers le 15 janvier 2009	2 250,00 \$
Deuxième	Le ou vers le 1 <sup>er</sup> avril 2009	2 250,00 \$
Troisième	Le ou vers le 1 <sup>er</sup> juillet 2009	2 250,00 \$
Quatrième	Le ou vers le 1 <sup>er</sup> octobre 2009	2 250,00 \$
	<b>Total :</b>	<b>9 000,00 \$</b>

### MODIFICATION DE LA «POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL»

No. 20081248

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski modifie la «*Politique de gestion du personnel*» comme suit :

( L'article 16.02 de ladite politique est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

- & E) L'employé ayant dix-sept (17) ans ou plus de service continu a droit à vingt et un (21) jours ouvrables de vacances.**
- & F) L'employé ayant dix-neuf (19) ans ou plus de service continu a droit à vingt-deux (22) jours ouvrables de vacances.**
- & G) L'employé ayant vingt et un (21) ans ou plus de service continu a droit à vingt-trois (23) jours ouvrables de vacances.**
- & H) L'employé ayant vingt-trois (23) ans ou plus de service continu a droit à vingt-quatre (24) jours ouvrables de vacances.**
- & I) L'employé ayant vingt-cinq (25) ans ou plus de service continu a droit à vingt-cinq (25) jours ouvrables de vacances.**

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI**

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20081249

Il est proposé par monsieur Raymond Thibault, appuyé par monsieur Patrick April et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 27.